

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MM : Marcel Mainville
Denis Fortin
Valère Huet
Sophie Côté

Absence : Nathalie Francoeur et Laurence Beaudoin

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, dg et sec-très., Léona Francoeur, adjointe.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marc Caron constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #233-09-16

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adopté.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux d'août
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- et certaines nécessiteront un suivi- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès- verbaux :
A faire signer : contrats de travail, PV, et chèques fournisseurs présentés-
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : Approbation des travaux voirie 2017- REMIS EN OCTOBRE
 - 9.2 : approbation travaux 40 000\$ et FAIR
 - 9.3 : dépenses pour élections : NON NÉCESSAIRE
 - 9.4 : rapport recyq-qc
 - 9.5 : mise aux normes eau potable
 - 9.6 : MTQ- garde fou St-Yvon- ANNULÉ
 - 9.7 : cessation emploi- personnels saisonniers
 - 9.8 : vacances employés (Yvan et Paul René)
 - 9.9 : lecture des compteurs d'eau potable et usées durant l'absence de Yvan
 - 9.10 : mentionner nom avocat dossier CMQ/maire
 - 9.11 : liste des dépenses incompressibles/SSQ pré autorisé
 - 9.12 : congrès des maires- RETIRÉ PAR LE MAIRE
 - 9.13 : formation portant sur les élections- NON NÉCESSAIRE
- 11- Rapport de l'inspecteur municipal
- 12- Rapport du chef pompier
- 13-Période de questions
- 14-Clôture de la séance

Maire

Sec-trésorière

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 234-09-17

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Finances Quebec : Dépôt de 13 801.00 \$ (École)

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.

Aucun rapport n'a été demandé.

Résolution # 235-09-17

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} août au 31 août 2017

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois d'août de la municipalité pour un montant de 98 923.51\$. Une liste des comptes a été remise à chacun des membres du conseil municipal (présenté avec tous les documents à l'interne, une semaine à l'avance) et de plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès-verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 236-09-17

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante et du Comité des Loisirs, liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Remis en octobre

9.2 Résolution # 237-09-17

Approbation travaux 40 000\$ MRC et FAIR

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les travaux déjà autorisés dans le cadre du 40 000\$ octroyés par la MRC de la -Côte-de-Gaspé, travaux réalisés au chalet des sports, rapport déposé fait partie de la présente résolution.

Et également il valide le rapport présenté dans le cadre du programme FAIR 2017 et autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à faire parvenir les rapports et pièces justificatives afférentes à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 238-09-17

Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST
RÉSOLU QUE :

QUE le conseil municipal prend bonne note du rapport du bilan 2016 de la collecte sélective présenté à Recyc-Québec de même que du rapport de l'auditeur indépendant.

QUE le rapport se détermine comme suit :
Charges de collecte et de transport : 21 057.19\$ Tri et conditionnement : 6 092.60\$ pour un total de 27 149.79,
Revenus de : 5 540\$ pour un coût net de collecte :
21 509.79 Tri et conditionnement : 6 092.60 pour un total de 27 149.79\$ (incluant la municipalité de Petite Vallée).

QUE le tonnage annuel est de 72.54 tonnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Résolution # 239-09-17

Mise aux normes de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme devait faire la mise aux normes de son eau potable, n'ayant pas trouvé suffisamment d'eau souterraine afin de corriger cette situation conformément aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes de l'eau potable devait faire partie du protocole au même titre que le projet égout et assainissement des eaux usées et qu'il n'en fut rien;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT de l'époque a autorisé un projet pilote nommé « OXYCAIR » qui aurait permis à la municipalité d'effectuer sa mise aux normes de l'eau potable à un coût moindre étant donné que des coûts approximatifs avaient été vérifiés par la firme de génie conseil et que ces coûts étaient de l'ordre de +ou- 5MS;

CONSIDÉRANT QUE LE MAMOT a permis à la municipalité d'appliquer le montant de 479 000\$ de la TECQ 2009-2013,

mais que nous sommes toujours en manque d'un montant de 610 000\$, les travaux de cet essai là nous ayant coûté plus d'un millions;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des contribuables est affecté suite aux travaux d'assainissement des eaux usées et que le programme PRIMEAU n'offre qu'une aide financière maximale de 85%, ce qui est insuffisant pour nous;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de notre eau potable est de bonne qualité;

POUR TOUS CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FORTIN CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme, dans une saine gestion et un respect de la capacité de payer de ses contribuables cesse toutes démarches entreprises afin de réaliser la mise aux normes de l'eau potable, tant que la situation ne se sera pas améliorée, c'est-à-dire un programme adapté aux petites municipalités ayant une faible capacité de payer.

QUE cette résolution annule tout mandat et toutes résolutions antérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Résolution # 240-09-17

Cessation d'emplois/employés saisonniers

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à préparer les cessations d'emplois aux employés saisonniers (SEMO et filles de boutiques), la saison étant terminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Résolution # 241-09-17

Vacances employés des travaux publics

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend bonne note du document présenté concernant les vacances de l'inspecteur municipal et son adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 242-09-17

Analyse eau potable

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à vérifier avec les municipalités voisines afin d'obtenir les services d'un opérateur en eaux potable pour signer les prélèvements d'eau durant l'absence de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.10 Résolution # 243-09-17

Ajout à la résolution # 229-08-17

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal complète la résolution # 229-08-17 en y ajoutant les points suivants : l'avocat choisi par monsieur le maire est Me Jules Grenier et le dossier de la CMQ porte le # 66160.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Résolution # 244-09-17

Liste dépenses incompressibles / et pré autorisé pour la SSQ (assurances collectives employés)

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la liste des dépenses incompressibles ci jointe et autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à en faire le paiement par ACCES D. et l'autorise également à faire parvenir les documents nécessaires à la SSQ afin de procéder à un paiement pré-autorisé.

Hydro-Télécommunications (cellulaires, lignes fixes, internet)
Assurances collectives et MMQ ou autre- DAS (retenues à la source)
Remboursement du fonds de roulement- Prêts (capital et intérêts)
Salaires-Immatriculations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note de la directrice générale : dépôt d'un état des activités financières copie remise à chacun

11- Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Pruneau étant absent il n'y a pas de rapport.

12- Rapport du chef pompier

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : les lettres anonymes si développement.

Clôture de la séance

14-Résolution # 245-09-16

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST
RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marc Caron maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière
